

SEANCE DU MARDI 27 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Delpech Agnès, Magot Vincent, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will,

Absents excusés : Doumarés Patrick (pouvoir à Vincent Magot), Bacher Gabrielle, Bessac Alain.

Madame Agnès Delpech est élue secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2024 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- Rénovation Bâtiment « ancienne école » : Choix de l'entreprise – Attribution du marché de travaux pour le lot n°1.
- Présentation et approbation du projet de rénovation de 8 luminaires énergivores au lieu-dit Mongirou.
- Présentation et approbation du projet de rénovation de l'éclairage public au lieu-dit le Fenil.
- Approbation de la dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit Fargues.
- Cantine scolaire du Grand Cahors : Augmentation du prix du repas – Bonification EGAlim : Modification de la tarification sociale.
- Retrait de la délibération du 9 juillet 2024 portant exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'article 1466 G du code général des impôts.
- Demandes de subvention présentées par l'association AlgoLot et AFM Téléthon.
- Remboursement de frais à une élue.
- Questions diverses.
 - Chemin du Serpoul.

RENOVATION BATIMENT « ANCIENNE ECOLE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOT N°1

Pour donner suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 17 juin 2024 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec possibilité de négociation,

Vu l'absence d'offre pour le lot n°1 : Démolitions -Gros œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2024 autorisant Mme le Maire à lancer une consultation de gré à gré pour le Lot 1 : Démolitions -Gros œuvre.

Mme le Maire présente le résultat de cette consultation, une seule offre reçue sur quatre entreprises consultées :

- Entreprise Breil, 146 Chemin des vignes du château 46320 BRENGUES
Montant du marché ERP RDC : HT 34.209,50 €
Montant du marché Logement R+1 : HT 28.759,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- autorise Mme le Maire à signer le marché de travaux pour le lot n°1 : Démolitions -Gros œuvre, présenté par l'entreprise BREIL (46 Brengues), pour un montant total HT de 62.968,90 €.

PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE 8 LUMINAIRES ENERGIVORES AU LIEU-DIT MONGIROU

Une étude a été sollicitée auprès de la FDEL pour la rénovation de 8 luminaires énergivores au lieu-dit « Mongirou » : remplacement des 8 luminaires vétustes et énergivores par des luminaires LED.
Le coût estimatif des travaux HT s'élève à 17.469,00 HT (20.962,80 TTC)
La participation communale est estimée à 20 % des travaux HT soit 3.500 €

Délibération

Madame le Maire présente le projet de rénovation de 8 luminaires énergivores situés au lieu-dit Mongirou.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot.
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année **2025**
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- Autorise la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.

PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT LE FENIL

Une étude a été sollicitée auprès de la FDEL pour la rénovation de l'éclairage public au lieu-dit « le Fenil » : remplacement de 4 luminaires non LED, remise en conformité du coffret de commande.
Le coût estimatif des travaux HT s'élève à 15.265,00 HT (18.318,00 TTC)
La participation communale est estimée à 20 % des travaux HT soit 3.060 €

Délibération

Madame le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public au lieu-dit « le Fenil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année **2025**
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- Autorise la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.

APPROBATION DE LA DEPOSE DE LA LIGNE ELECTRIQUE BT AU LIEU-DIT FARGUES

Ce point de l'ordre du jour nécessite des informations complémentaires, Mme le Maire propose à l'assemblée de l'ajourner.

CANTINE SCOLAIRE DU GRAND CAHORS : AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS – BONIFICATION EGALIM : MODIFICATION DE LA TARIFICATION SOCIALE

Mme le Maire informe l'assemblée :

- que par délibération en date du 29 mai 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a décidé d'augmenter le prix du repas à partir du 1^{er} septembre 2024. Il sera de 4,93 € au lieu de 4,30 €.
- qu'au titre de la bonification EGAlim, l'Etat s'engage à verser aux collectivités 1 € supplémentaire, soit 4 €

Elle rappelle la délibération prise lors de la séance du 9 janvier 2024 approuvant la mise en place de la tarification sociale à trois tranches à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable suivant les dispositions prises par le gouvernement) suite à la mise en place par le gouvernement de la cantine à 1€.

Vu l'augmentation du prix du repas,

Vu l'engagement de l'Etat à verser aux collectivités 1 € supplémentaire au titre de la bonification EGAlim, soit 4 €, il convient de modifier le tarif et la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée, donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- valide l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, telle que présentée ci-après :

| Quotient familial | Tarif | Participation Etat | Participation commune |
|--------------------------|--------------|---------------------------|------------------------------|
| 0-1000 | 0,93€ | 4,00 | 0,00 |
| 1001-1500 | 2,23€ | 0,00 | 2,70 |
| 1501 et + | 2,93€ | 0,00 | 2,00 |

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2024 PORTANT EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU TITRE DE L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme la Préfète du Lot demandant le retrait de la délibération du 9 juillet 2024 portant exonération de la contribution foncière des entreprises au titre de l'article 1466 G du code général des impôts.

Remarque est faite par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, que la commune de Cabrerets est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors qui a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle se substitue donc aux communes membres et est seule compétente pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de retirer la délibération n° 2024-50 du 9 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée, donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- décide de retirer la délibération n° 2024-50 du 9 juillet 2024 portant exonération de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'article 1466 g du code général des impôts.

DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES PAR L'ASSOCIATION ALGOLOT ET AFM TELETHON

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée

1°) d'un courrier reçu de l'association « AlgoLot », sollicitant auprès de toutes les communes du Lot, une subvention de 100 € pour l'achat d'une baignoire pour le nouveau service de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Cahors.

Cette baignoire n'étant pas considérée comme matériel médical, elle ne peut être financée par l'hôpital public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, attribue une subvention de 100 € à l'association « AlgoLot »,

2°) d'un courrier reçu de l'AFM Téléthon sollicitant un soutien financier pour mener à bien leurs actions.

Mme le Maire propose de renouveler, comme l'an passé, la participation de la commune au Téléthon 2024 en reversant une partie de la recette des entrées de la visite de la grotte à l'AFM Téléthon lors de l'édition 2024 programmée les 29 et 30 novembre 2024.

Après discussion, le Conseil municipal accepte cette proposition. Une délibération actant et détaillant cette décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Mme le Maire informe qu'elle a commandé et payé, par carte bancaire, 5 tables et 10 bancs auprès du site Amazon, pour compléter le mobilier servant aux associations.

Le coût de cet achat s'élève à 649,75 € TTC.

Elle demande à l'assemblée d'accepter que cette dépense lui soit remboursée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 6 Pour : 6 Contre : / Abstention : /

- accepte de rembourser à Mme le Maire, Marie-Laure LE FOURN, la somme de six cent quarante-neuf euros soixante-quinze cents (649,75 €).

QUESTIONS DIVERSES

Chemin du Serpoul : Mme le Maire donne lecture d'un courrier, dont un exemplaire est remis à chaque conseiller, reçu de M. Daniel Jay et Mme Marie-Claire Morey, sollicitant la municipalité pour une remise en état du chemin d'accès à leur domicile (lieu-dit le Serpoul) qui serait communal.

Il est décidé d'investiguer sur ledit chemin. Un élu prendra contact avec M. Jay pour éclaircir le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h30.